

Arrêté portant nomination des membres du jury de LICENCE 1

Mention : STAPS

Parcours :

Le Président de l'Université de Nantes,

Sur proposition du Directeur de l'UFR STAPS

En date du 26 novembre 2018

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 712-2 et L. 613-1,

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 accréditant l'Université de Nantes en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Article 1^{er} : La liste des membres du jury de la formation citée en entête du document au titre de l'année universitaire 2018-2019 est établie comme suit :

- Est nommé **président du jury** :

| <u>Nom - Prénom</u> | <u>Grade</u> (<i>enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs</i>) |
|---------------------|---|
| DESCHAMPS Thibault | Maître de Conférences des Universités |

- Est nommé **vice-président du jury** :

| <u>Nom - Prénom</u> | <u>Grade</u> (<i>enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs</i>) |
|---------------------|---|
| HUET Benoît | Maître de Conférences des Universités |

Sont par ailleurs nommés (**membres du jury**) :

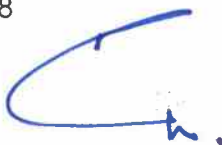
(*enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, vacataires agréés, personnalité qualifiée*)

| <u>Nom Prénom</u> | <u>Grade et établissement de rattachement</u> |
|---------------------------|---|
| EVIN Agathe | Maître de Conférences des Universités |
| MAHE Yvain | Professeur Agrégé |
| MOREAU Benoît | Professeur certifiée |
| PAILLARD Freddy | Professeur certifiée EPS Collège Condorcet |
| THOMAS-OLLIVIER Véronique | Maître de Conférences des Universités |

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'enseignement.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université, et le directeur de l'UFR, de l'Institut, Ecole ou service commun sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur de l'UFR STAPS,
le 17/12/2018



Fait à Nantes, le
Le Président de l'Université

Olivier LABOUX

Par la président de l'Université de Nantes
et par délégation
Président Formation et Vie Universitaire

Dominique AVERTY

